

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE**  
**« LIVAROT – PAYS D’AUGE »**

***SEANCE PUBLIQUE***  
**MERCREDI 18 OCTOBRE 2017**  
**A 18 heures 30**

**AU TELECENTRE**  
**RUE DELAPLANCHE**  
**A LIVAROT-PAYS D’AUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 85**  
**Nombre de présents : 61**  
**Nombre de pouvoirs : 6**  
**Absents sans pouvoirs : 18**  
**Majorité absolue : 43**

**L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 18 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 12 OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique, au Téléc centre de LIVAROT – PAYS D’AUGE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.**

**Étaient présents** : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET (arrivée à 18 h 45), Mme Vanessa BONHOMME, Mme Christel BUNEL, Mme Danièle CAUDRON (arrivée à 18 h 48), Mme Fanny CAVROIS, Mme Charlotte CHEVALLIER (arrivée à 18 h 33), Mr Michel CORU, Mme Lydie DAUDEVILLE (arrivée à 18 h 41), Mr Pierre DE CREPY (arrivée à 18 h 40), Mr Paul DENIS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Régis DUBOIS, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE (arrivée à 18 h 47), Mr Guy JARY, Mr Michel JULIEN, Mr Benoit LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Monique LE PAPE, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE (arrivée à 18 H 42), Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mr Fabien PAYNEL, Mme Pascale PAYNEL, Mr Arnaud PHILIPPE, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Michaël STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier

VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

- M. François BOVE, pouvoirs à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mme Françoise CLOSIER, pouvoirs à Mme Mireille DROUET.
- Mr Claude DUVAL, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Véronique LADROUE, pouvoirs à Mr René YONNET.
- Mr Vincent RIBARD, pouvoirs à Mr Michel PITARD.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS, pouvoirs à Mr Joël VREL

**Absents :**

- Mr François BLIN.
- Mme Sandrine BRION-DURAND.
- Mr Michel CALAIS.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mr Nicolas D'AIGREMONT.
- Mr Richard JORROT.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mr Gilbert LANGLOIS.
- Mr Jean LEVEQUE.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mme Myriam LOUVEL.
- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mme Elisabeth PIARD.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr David SAVARY.
- Mr Mickaël TREGOUET.
- Mr Thibault ECALARD.

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## **D) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Texte de référence : Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'élection du Maire du mois de Juillet dernier, le Conseil municipal devra mettre à jour les membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes extérieurs.

Les commissions internes seront également mises en jour en fonction des délégations données aux adjoints du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** ci-dessous la liste les membres du conseil siégeant dans les commissions internes ou délégués auprès d'organismes d'extérieurs.

## **COMMISSIONS INTERNES**

### **FINANCES – BUDGET**

M. Frédéric LEGOUVERNEUR (Président)  
Mme Sylvaine HOULLEMARE  
M. François GILAS  
Mme Danièle CAUDRON  
M. Marcel VANDAMME  
M. Patrick BEAUJAN  
M. Michel PITARD  
M. Arnaud PHILIPPE  
M. Michel CORU  
M. Philippe SOETAERT  
Mme Patricia HENRY  
M. Didier LALLIER  
Mme Mireille DROUET

### **TRAVAUX – ASSAINISSEMENT**

M. Denis LE GOUT (Président)  
Mme Monique LE PAPE  
Mme Sandrine BRION-DURAND  
M. Patrick TARDIVEL  
Mme Jacqueline MICHEL  
M. Guy JARY

M. Nicolas D'AIGREMONT  
Mme Danièle CAUDRON  
M. Joël VREL  
M. Didier LALLIER  
M. Roland BAUCHET  
M. François BOVE  
M. Dominique LESUFFLEUR

### **URBANISME**

M. Michel PITARD (Président)  
Mme Patricia HENRY  
Mme Brigitte BAUMY-LECLERC  
M. Joël LEFRANCOIS  
Mme Mireille DROUET  
M. Roland BAUCHET  
Mme Stéphanie ERNOULT  
M. Jean-Louis DESMONT  
M. Bernard DORIO  
M. Didier VERY

### **ENVIRONNEMENT**

Mme Mireille DROUET (Présidente)  
Mme Claudie SARNIGUET  
Mme Sylvaine HOULLEMARE  
M. Michel PITARD  
Mme Stéphanie ERNOULT  
M. Xavier LEMARCHAND  
Mme Patricia HENRY

### **AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENTS**

Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS (Présidente)  
Mme Fanny CAVROIS  
Mme Jacqueline MICHEL  
M. Joël VREL  
Mme Danièle CAUDRON  
Mme Monique LE PAPE  
Mme Lydie DAUDEVILLE  
Mme Elisabeth PIARD  
M. Marcel VANDAMME  
M. Didier LALLIER

## **FACADES**

Mme Brigitte BAUMY-LECLERC (Présidente)  
Mme Vanessa BONHOMME  
M. Jean-Pierre WATTEYNE  
M. Denis LEGOUT  
M. Patrick BEAUJAN  
M. Didier LALLIER  
M. Roland BAUCHET  
M. Bernard DORIO

## **JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Mme Vanessa BONHOMME (Présidente)  
M. Joël LEFRANCOIS  
M. Joël VREL  
Mme Patricia HENRY  
M. François LOZAHIC  
Mme Elisabeth PIARD  
Mme Brigitte BAUMY-LECLERC  
M. Denis LE GOUT  
Mme Sylvaine HOULLEMARE

## **COMMUNICATION**

Mme Brigitte MOREIRA (Présidente)  
Mme Mireille DROUET  
Mme Patricia HENRY  
Mme Claudie SARNIGUET  
Mme Fanny CAVROIS  
M. Joël LEFRANCOIS  
M. Michel PITARD  
M. Bernard DORIO

## **MODERNISATION - MUTUALISATION**

M. Frédéric LEGOUVERNEUR (Président)  
M. Patrick BEAUJAN  
Mme Sylvaine HOULLEMARE  
M. Michel PITARD  
M. Joël LEFRANCOIS  
Mme Patricia HENRY  
Mme Stéphanie ERNOULT  
M. Bernard DORIO  
M. François GILAS  
M. Philippe SOETAERT

M. Roland BAUCHET  
Mme Mireille DROUET  
M. Xavier LEMARCHAND

### **COMMERCE LOCAUX**

M. François GILAS (Président)  
M. Frédéric LEGOUVERNEUR  
Mme Brigitte BAUMY – LECLERC  
M. Didier LALLIER  
M. Patrick BEAUJAN  
M. Roland BAUCHET  
Mme Brigitte MOREIRA  
Mme Patricia HENRY  
M. Patrick TARDIVEL  
Mme Vanessa BONHOMME  
Mme Mireille DROUET

### **ADRESSAGE – COMITE PILOTAGE**

M. Joël VREL (Président)  
M. Patrick TARDIVEL  
Mme Patricia HENRY  
Mme Mireille DROUET  
Mme Isabelle PHILIBERT  
M. Guy JARY  
M. René YONNET  
M. Michel JULIEN  
M. Philippe SOETAERT  
M. Roland BAUCHET  
+ les 22 Maires-Délégués

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **LIVAROT**

M. Philippe GUILLEMOT (Président), suppléante : Mme Erika LEVILLAIN  
Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, suppléants : M. Denis LE GOUT  
Mme Monique LE PAPE  
M. Benoit LAFONT  
Mme Vanessa BONHOMME, suppléante : Mme Brigitte MOREIRA  
Mme Colette FONTAINE

#### **FERVAQUES**

M. Didier LALLIER (Président)  
M. Régis DUBOIS

M. Philippe SOETAERT  
Mme Stéphanie ERNOULT  
M. Philippe GUILLEMOT

NOTRE-DAME-DE-COURSON – MEULLES

M. Patrick BEAUJAN (Président), suppléant : M. Guy JARY  
M. Gilbert LANGLOIS, suppléant : M. Roland BAUCHET  
Mme Sylvaine HOULLEMARE

MARPA

Mme Jacqueline MICHEL (Présidente)  
Mr Frédéric LEGOUVERNEUR  
M. Didier LALLIER  
Mme Charlotte CHEVALIER  
Mme Patricia HENRY  
M. Michel PITARD  
M. Didier VERY

IMMOBILIER – FLEURISSEMENT

Mme Claudie SARNIGUET (Présidente)  
M. Michel PITARD  
M. Jean-Louis DESMONTS  
M. Joël VREL  
M. Joël LEFRANCOIS  
M. Bernard DORIO  
Mme Marie-Thérèse STALMANS  
M. Patrice BELLAIS  
Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE  
Mme Brigitte MOREIRA  
M. Roland BAUCHET  
M. Patrick TARDIVEL  
M. Denis LEGOUT  
Mme Mireille DROUET

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2017

C.C.A.S. (Pour la municipalité : 8 membres élus + Le Maire = Président)

Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS (Présidente)  
Mme Annick HAYS  
Mme Brigitte MOREIRA  
Mme Martine DESHAYES

Mme Christèle BUNEL  
Mme Claudie SARNIGUET  
Mme Nicole LECOMTE  
M. Didier LALLIER

**CAISSE DES ECOLES DE LIVAROT** (Le Maire = Président + 2 conseillers municipaux)

Mr Philippe GUILLEMOT (Président)  
Mme Erika LEVILLAIN  
Mme Jacqueline MICHEL

**S.E.M.L. de LIVAROT** (4 membres dont le Maire = Président)

Mr Philippe GUILLEMOT (Président)  
Mr Frédéric LEGOUVERNEUR  
Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS  
Mme Jacqueline MICHEL

## **COMMISSIONS EXTERNES**

### **SYNDICAT SCOLAIRE ET DE JUMELAGE DES BRUYERES**

CERQUEUX : M. Dominique LESUFFLEUR, Mme Myriam LOUVEL

FAMILY : M. Emmanuel HERBINIERE, M. Jean-Luc MOTTÉ

MEULLES : M. Patrick BEAUJAN, M. Anthony BLIN, Mme Anne-Lise GLINEL,  
Suppléants : Mme Christine MOTTÉ, Mme Annick TROPLONG, M. Etienne LABBÉ

NOTRE DAME DE COURSON : M. Gilbert LANGLOIS, M. Roland BAUCHET, Mme  
Josette BRACONNIER

Suppléants : M. Michel PITARD, Mme Martine DESHAYES, M. Ambroise  
PIEDNOIR

PREAUX SAINT SEBASTIEN : Mme Pascale PAYNEL, M. Fabien PAYNEL

### **SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PLATEAU SUD DE LISIEUX**

AUQUAINVILLE : M. Daniel ANTOINE, M. Dominique LEROY

FERVAQUES : M. Jean-Michel ROSEY, M. Pierre VANNONI



**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU POT BLANC**

AUQUAINVILLE : M. Raymond GERET, Mme Godleine PERRIER

CHEFFREVILLE-TONNENCOURT : M. Christian DEVAUX, M. Philippe MORIN

FERVAQUES : M. Marcel VANDAMME, Mme Nathalie LEROY

LE MESNIL DURAND : M. Gilles ROOVERS, Mme Monique TRICOT

LE MESNIL GERMAIN : Mme Mireille DROUET, M. Nicolas CHEREL

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA FONTAINE MENAGE**

BELLOU : M. Jacques POTTIER

Suppléante: Mme Catherine SCHWEITZER

CHEFFREVILLE-TONNENCOURT : M. Michel CORU

Suppléant : M. Philippe MORIN

LES MOUTIERS HUBERT : Mme M. Thérèse STALMANS

Suppléante: Mme Monique BUNOUT

LIVAROT : M. Philippe GUILLEMOT, M. Denis LE GOUT, M. Joël VREL,

Mme Jacqueline MICHEL, M. Jean-Pierre WATTEYNE

Suppléants : Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Monique LE PAPE, Mme Elisabeth

PIARD, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mme Danièle CAUDRON

NOTRE DAME DE COURSON : M. Ambroise PIEDNOIR

Suppléant : M. Eric RUMARE

SAINT OUEN LE HOUX : M. François GILAS

Suppléant : M. F. CANET

SAINTE MARGUERITE DES LOGES : M. Patrice BELLAIS

Suppléant : M. François BLIN

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MEULLES – FRIARDEL**

CERQUEUX : Mme Myriam LOUVEL, Mme Kahdika SAEZ

FAMILLY : M. Eddy PROFICHET, M. Pascal PHILIPPE

FERVAQUES : Mme Annie CHAUMONT, M. Thibault ECALARD

LA CROUPTE : M. Johan PROFICHET, Mme Nicole LEBOEUF

LES MOUTIERS HUBERT : Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mme Monique BUNOUT

MEULLES : M. Patrick BEAUJAN, M. Guy JARY

NOTRE DAME DE COURSON : M. Gilbert LANGLOIS, Mme Florence THOMAS

PREAUX SAINT SEBASTIEN : Mme Anne-Marie COLAS, Mme Pascale PAYNEL.

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PAYS D'AUGE**

HEURTEVENT : M. Claude DUVAL

Suppléant : M. Jean-Louis DESMONTS

LE MESNIL BACLEY : M. Hubert TOUZÉ Suppléant : M. Bernard DORIO

LES AUTELS SAINT BAZILE : M. Xavier LEMARCHAND

Suppléant : M. Paul DENIS

SAINT MARTIN DU MESNIL OURY : Mme Fanny CAVROIS

Suppléant : M. Michel DUVAL

SAINT MICHEL DE LIVET : M. Christophe HEROULT

Suppléant : M. Eric DELACOUR

TORTISAMBERT : M. Jean-Claude BENARD

Suppléant : M. Mickaël TREGOUET.

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LE MESNIL – MAUGER :**

SAINT MARTIN DU MESNIL OURY : Mme Patricia HENRY, M. Ronald VAN DEN BOSCH.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT SDEC ENERGIE :**

AUQUAINVILLE : M. Philippe SOETAERT, M. Aldo SABINE

BELLOU : M. René YONNET, M. Maxime MOULIN

CERQUEUX : M. Dominique LESUFFLEUR, M. Damien LESUFFLEUR

CHEFFREVILLE-TONNENCOURT : M. Michel CORU, Mme Christine BRIDE

FAMILY : M. Jacques POUCHARD, Mme Sylvaine HOULLEMARE

FERVAQUES : M. Marcel VANDAMME, M. Didier VERY

HEURTEVENT : M. Claude DUVAL, M. Jean-Louis DESMONTS

LA CROUPTE : Mme Françoise BRISARD, M. Francis DUNN

LE MESNIL BACLEY : M. Bernard DORIO, M. Olivier TOUZÉ

LE MESNIL DURAND : M. Sébastien OURSEL, M. Arnaud PHILIPPE

LE MESNIL GERMAIN : M. Michel-Etienne AUGUSTIN, M. Cédric GAUQUELIN

LES AUTELS SAINT BAZILE : M. Michel LEFORT, M. René-Marie GOURMIL

LES MOUTIERS HUBERT : Mme Marie-Thérèse STALMANS, M. Michaël STALMANS

LIVAROT : M. Philippe GUILLEMOT, M. Denis LE GOUT

MEULLES : M. Patrick BEAUJAN, M. Guy JARY

NOTRE DAME DE COURSON : M. Gilbert LANGLOIS, M. Sébastien BRIDE

PREAUX SAINT SEBASTIEN : Mme Anne-Marie COLAS, M. Jean-Sébastien LUCAS

SAINTE MARTIN DU MESNIL OURY : Mme Patricia HENRY, M. Pascal ANDRÉ

SAINTE MICHEL DE LIVET : M. Sébastien CAURE, M. François BOVE

SAINTE OUEN LE HOUX : M. François GILAS, M. Lionel DUVAL

SAINTE MARGUERITE DES LOGES : M. François BLIN, Mme Annick HAYS

TORTISAMBERT : M. Jean-Claude BENARD, M. Mathieu PRIEUR.

### **SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE**

FERVAQUES : M. Romaric ROMAIN

Suppléant : M. Mickaël LAFOSSE

LIVAROT : Mme Brigitte MOREIRA, M. Patrick TARDIVEL, M. François BOVE.

### **ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX (Logipays ; Partélios habitat ; Calvados habitat)**

#### LIVAROT

Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS

Suppléant : M. Gilles LEBOURGEOIS

Mme Danièle CAUDRON

Suppléante : Mme Elisabeth PIARD

M. Joël VREL

Suppléante : Mme Jacqueline MICHEL

#### FERVAQUES

M. Joël LEFRANCOIS

Suppléant : M. Marcel VANDAMME

### **FOYER DES RETRAITES**

M. Joël VREL

Mme Jacqueline MICHEL

Mme Danièle CAUDRON

Mme Elisabeth PIARD

Mme Isabelle PHILIBERT

### **O.M.A.C.**

Mme Brigitte BAUMY-LECLERC (représentante du Maire)  
M. Joël VREL  
Mme Vanessa BONHOMME  
Mme Elisabeth PIARD  
Mme Patricia HENRY

### **FETES, FOIRES ET MARCHES**

M. Jean-Pierre WATTEYNE  
Mme Sylvaine HOULLEMARE  
Suppléante : Mme Brigitte BAUMY-LECLERC

### **OFFICE DU TOURISME**

M. Jean-Pierre WATTEYNE  
Mme Lydie DAUDEVILLE  
Mme Monique LE PAPE

### **A.D.M.R.**

Mme Danièle CAUDRON  
Mme Sandrine BRION-DURAND  
Mme Annick HAYS  
Mme Christèle BUNEL  
Mme Colette FONTAINE  
M. Régis DUBOIS  
Mme Nelly BINET  
Mme Nathalie ZEYMES

### **C.A. DU COLLEGE**

Mme Monique LE PAPE (représentante du Maire)  
M. Denis LE GOUT (Inspection Académique)

### **CONSEIL DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

#### **LIVAROT**

M. Philippe GUILLEMOT  
Suppléante : Mme Erika LEVILLAIN

Mme Brigitte BAUMY-LECLERC  
Suppléants : M. Denis LE GOUT  
Mme Monique LE PAPE  
M. Benoit LAFONT  
Mme Vanessa BONHOMME  
Suppléante : Mme Brigitte MOREIRA

FERVAQUES

M. Didier LALLIER  
Suppléant : M. Joël LEFRANCOIS  
M. Philippe SOETAERT  
Suppléant : M. Pierre DE CREPY  
Mme Stéphanie ERNOULT  
Suppléante : Mme Charlotte CHEVALIER  
M. Michel CORU  
Suppléant : M. Régis DUBOIS  
M. Philippe GUILLEMOT

NOTRE DAME DE COURSON

M. Gilbert LANGLOIS  
Suppléant : M. Roland BAUCHET

MEULLES

M. Patrick BEAUJAN  
Suppléant : M. Guy JARY

**MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE « SAINT-JOSEPH » DE LIVAROT**

M. Philippe GUILLEMOT  
Mme Jacqueline MICHEL  
Mme Mireille DROUET  
M. Jean-Pierre WATTEYNE  
Mme Fanny CAVROIS  
Mme Annick HAYS  
M. Bernard DORIO

**CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE**

M. Nicolas D'AIGREMONT  
Mme Jacqueline MICHEL

**REFUGE ANIMAL AUGERON**

M. François LOZAHIC

**CORRESPONDANTS DEFENSE**

M. François LOZAHIC  
M. Marcel VANDAMME  
Mme Mireille DROUET  
M. Patrick TARDIVEL  
M. Joël COIGNARD

**CORRESPONDANT « PANDEMIE GRIPPALE »**

Mme Sandrine BRION-DURAND  
Suppléante : Mme Elisabeth PIARD

**CORRESPONDANT « COMPRIMES D'IODE »**

Mme Elisabeth PIARD

**REFERENTS SECURITE ROUTIERE**

M. Denis LE GOUT  
M. Roland BAUCHET

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BAC EMPLOI**

M. Patrick TARDIVEL  
Suppléante : Mme Patricia HENRY

**OGEC (ECOLE SAINT JOSEPH)**

M. Nicolas D'AIGREMONT  
Mme Vanessa BONHOMME

## **II) MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) POUR LA FILIERE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires :**



Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois de service effectif dans la collectivité exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - du nombre d'agents encadrés
  - de la position de l'agent au sein de l'organigramme
  - du pilotage et/ou de la conception du projet
  - de la complexité des projets menés
  - capacité de coordination et d'encadrement
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - le niveau de connaissances et de qualification requis
  - le niveau de technicité attendu
  - la maîtrise des techniques, procédés et outils de travail
  - la capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie
  - la maîtrise des situations difficiles et urgentes
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - les contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques et mentales...)
  - la maîtrise des risques (accident, responsabilité matérielle...)
  - la responsabilité personnelle engagée ainsi que celle pour la sécurité d'autrui

- la relation à l'utilisateur et aux partenaires
- l'esprit d'équipe et la relation avec la hiérarchie et les élus

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. De même, les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Cadres d'emplois : Agents de Maîtrise</b>		
G1	Encadrement de proximité / Fonctions de coordination ou de pilotage	11 340,00 €
G2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 800,00€
<b>Cadres d'emplois : Adjoints Techniques</b>		
G1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	11 340,00 €
G2	Agent d'exécution	10 800,00€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères susvisés.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Elle ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Résultats professionnelles et techniques
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
<b>Cadres d'emplois : Agents de Maîtrise</b>		
G1	Encadrement de proximité / Fonctions de coordination ou de pilotage	1 260,00 €
G2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 200,00€
<b>Cadres d'emplois : Adjoints Techniques</b>		
G1	Emplois nécessitant une qualification ou une	1 260,00 €

	expertise particulière ou encadrement	
G2	Agent d'exécution	1 200,00€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal devra décider :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017.

- **DÉCIDE** d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **III) MODIFICATIONS DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Départ de Madame Brigitte MOREIRA.

Suite à la réorganisation des différents services et la demande des agents et vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 Septembre 2017 pour les dossiers soumis à son avis, les élus auront à modifier le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> Octobre 2017 de la manière suivante :

- un poste de rédacteur de 8h00/semaine en un poste de rédacteur à 4h00/semaine (Auquainville) ;
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 33h00 / semaine en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 35h00 soit plein temps (garderie Fervaques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transformer un poste de rédacteur de 8h00/semaine en un poste de rédacteur à 4h00/semaine (Auquainville) ;
- **DÉCIDE** de transformer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 33h00 / semaine en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 35h00 soit plein temps (garderie Fervaques).

### **IV) INSTITUTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,  
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 29 Septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal devra décider :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - o le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents ne bénéficiant pas de RTT ;
  - o le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :  
7 heures de RTT pour les agents qui en bénéficient.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - o le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents ne bénéficiant pas de RTT ;
  - o le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :  
7 heures de RTT pour les agents qui en bénéficient.
- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **DIT** que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2018.

## **V) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2017/2018**

Vu le très vif succès du centre de loisirs, la Commune de Livarot – Pays d’Auge souhaite continuer le centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2017/2018 sauf pendant les vacances de Noël. L’accueil des enfants se fait de 3 ans à 12 ans inclus. Le règlement intérieur et le projet éducatif ont été adaptés pour l’année scolaire 2017/2018, les conditions de fonctionnement restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** l’ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2017/2018 sauf pendant les vacances de Noël situé à l’école des Rosiers à Livarot ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l’échelle 3 du grade d’adjoint d’animation en fonction des heures réalisées pendant les vacances scolaires 2017/2018 et, ce, à compter du 23 Octobre 2017 ;
- **DÉCIDE** de créer sept emplois saisonniers d’animateurs contractuels (en fonction du nombre d’enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l’échelle 3 du grade d’adjoint d’animation en fonction des heures réalisées à compter du 23 Octobre 2017 et pendant les vacances scolaires 2017/2018.

## **VI) SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D’AUGE**

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l’apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C’est durant l’été et l’automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l’élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d’autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s’attaquent également aux poissons sur les marchés de plein air. Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la construction de colonies dépassant plusieurs d’individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 9 mai 2017 et à l’Arrêté Préfectoral de lutte collective du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d’animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

L'objet de la convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2017.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ayant signé cette convention, la Commune de Livarot – Pays d'Auge bénéficie des actions d'animation.

Une participation de 30 % du coût de destruction plafonnée à 110 € sera prise en charge par le Conseil Départemental sur la période du plan de lutte collective.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge.

#### **VII) DELEGATION DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE – CONVENTION DE GESTION POUR LA MARPA DE FERVAQUES**

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie dont est membre la Commune de Livarot – Pays d'Auge, a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016.

Conformément à l'Acte fondateur et aux orientations arrêtées lors du séminaire des exécutifs du 4 avril 2017, l'intérêt communautaire défini par le Conseil Communautaire du 6 Juillet 2017 a pour conséquence le transfert de la MARPA de Fervaques à la Commune de Livarot – Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour autant, il a été convenu que la gestion de la MARPA et de ses activités serait déléguée à la Communauté d'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2017 le temps que la Commune de Livarot – Pays d'Auge se structure.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Livarot – Pays d'Auge et la Communauté d'Agglomération. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de cette compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 6 juillet 2017 arrêtant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion telle que définie en annexe ;



- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion, et tout document s'y rapportant.

**VIII) DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE DES COMMUNES DE NOTRE DAME DE LIVAYE, DE MONTREUIL EN AUGE, DE CAMBREMER, DE NOTRE DAME D'ESTREES-CORBON, DE SAINT OUEN LE PIN ET DE SAINT LAURENT DU MONT SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER**

Retour de Madame Brigitte MOREIRA.

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados nous a fait part du vote majoritaire des Communes membres de la Communauté de Communes de Cambremer pour la dissolution de leur ECPI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les 22 que compte cet ECPI ont sollicité leur adhésion à la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération et de la majorité qualifiée de ses Communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités locales, et notamment son article L5211-18,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Livaye en date du 22 Juin 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montreuil en Auge en date du 24 Juillet 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cambremer en date du 28 Juin 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame d'Estrées-Corbon en date du 29 Juin 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Ouen le Pin en date du 4 Juillet 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Mont en date du 4 Septembre 2017 sollicitant l'adhésion à la Communauté d'Agglomération ;  
Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 Septembre 2017 approuvant les demandes d'adhésion des Communes de Notre Dame de Livaye, de Montreuil en Auge, de Cambremer, de Notre Dame d'Estrées-Corbon, de Saint Ouen le Pin et de Saint Laurent du Mont.

Le Conseil Municipal devra approuver les demandes d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie des Communes de Notre Dame de Livaye, de

Montreuil en Auge, de Cambremer, de Notre Dame d'Estrées-Corbon, de Saint Ouen le Pin et de Saint Laurent du Mont.

Madame Patricia HENRY émet des réserves sur ces demandes car elle estime que l'on ne connaît pas assez la santé financière et matérielle de chaque commune. Elle souhaite que le vote soit réalisé commune par commune.

Monsieur Philippe GUILLEMOT répond favorablement à cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 65 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de la Commune de Notre Dame de Livaye,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et 65 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de la Commune de Montreuil en Auge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 65 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de la Commune de Cambremer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 65 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de la Commune de Notre Dame d'Estrées-Corbon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 65 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de la Commune de Saint Ouen le Pin ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et 65 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de la Commune de Saint Laurent du Mont.

## **IX) TORTISAMBERT – PRIX DE CESSION DU PRESBYTERE**

Vu la délibération du Conseil municipal de Tortisambert en date du 27 Février 2015 décidant l'aliénation de l'ancien presbytère en l'état,

Vu l'avis du service France domaine en date du 10 Février 2015 estimant la valeur vénale à 110 000,00 € avec une marge de négociation de 10 % envisageable,

Vu la demande de Monsieur Nicolas KRABAL d'acquérir le presbytère de Tortisambert d'une superficie de 2398 m<sup>2</sup> (surface habitable d'environ 220 m<sup>2</sup>) pour un montant net vendeur de 130 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du presbytère d'une superficie de 2398 m<sup>2</sup> à 130 000,00 euros net vendeur (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente du presbytère d'une superficie totale de 2398 m<sup>2</sup> pour 130 000,00 € net vendeur à Monsieur Nicolas KRABAL (parcelles cadastrées B302 ; B303 ; B22 ; B24 ; B26),
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

### **X) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communautés de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal devra approuver ou non l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

### **XI) RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Commune nouvelle de Torigny-les-villes dans la Manche, constituée des Communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal devra approuver ou non le retrait de la Commune déléguée de GUILBERVILLE du SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune déléguée de GUILBERVILLE du SDEC ENERGIE.

## **XII) SAINT MICHEL DE LIVET – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire délégué de la Commune historique de Saint Michel de Livet demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune historique de 10 concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à plusieurs reprises à trois ans d'intervalle les 2 avril 2011, le 17 Octobre 2014, le 10 Octobre 2015 et le 17 Août 2017, dans les conditions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2223-13 donnant aux Communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2223-17 et R2223-18,

Considérant que les concessions ont plus de trente d'ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réputer en état d'abandon les concessions AB10, AD4, AE7, AE8, CA9, CA10, CA23, CA 27, CB2, CB3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune de Saint Michel de Livet et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Un cadeau est offert à la créatrice du Logo Livarot – Pays d'Auge : Mlle Lise COURAYE. Des remerciements lui sont adressés et la médaille de la ville de Livarot lui est offerte.

Madame Patricia HENRY interroge Monsieur le Maire sur les taxes foncières et habitations. Elle souhaite que Monsieur Sébastien LECLERC, Député, relance les zonages à l'intérieur du lissage. Philippe GUILLEMOT précise que Monsieur le Député travaille actuellement sur ce sujet.

Monsieur Didier LALLIER intervient sur le devenir du Musée du Fer. Philippe GUILLEMOT indique qu'il a rencontré récemment Monsieur François AUBEY, Président de l'Agglomération Lisieux-Normandie et propriétaire de cet immeuble. Ce dernier souhaite que ce musée revienne à la Commune de Livarot-Pays d'Auge. Monsieur Philippe GUILLEMOT a demandé une réflexion d'un an sur cette proposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.